

Ontario—D'ordinaire l'avocat défendant le prévenu au procès comparait pour l'appelant à la Cour d'appel; autrement le greffier de la Cour suprême choisit un avocat d'après une liste de noms proposés. Les frais de subsistance de l'avocat venant de l'extérieur, durant l'audience de l'appel, sont ordinairement acquittés par la province. Le coût de la traduction des notes sténographiques des témoignages (sept copies) est acquitté par la province.

Question 3 (c)

Dans quelles circonstances la province paie-t-elle la totalité ou une partie des frais d'appel?

Réponses—

Colombie-Britannique—Dans tous les cas où l'accusé est sans ressources.

Alberta—Même réponse qu'à 3 (b)

Saskatchewan—Voir réponse à 3 (b)

Ontario—On y a répondu par 3 (b)

Question 3 (d)

Quelles sont les conditions de la réclusion pendant que l'appel est en instance?

Réponses—

Colombie-Britannique—Les mêmes que durant la période entre la date de la sentence et la date d'exécution.

Alberta—Les conditions de réclusion ne changent pas durant la période où l'appel est encore pendant.

Saskatchewan—Si un appel est encore pendant, l'accusé est détenu dans une cellule du pavillon cellulaire et considéré comme attendant son procès.

Ontario—Les mêmes conditions que celles dont on a parlé en réponse à la 2^e question.

Question 3 (e)

Dans quelle mesure la province aide-t-elle l'accusé pour lui permettre d'interjeter appel?

Réponses—

Colombie-Britannique—La province défraie la remise des dossiers d'appel et des honoraires à l'avocat de l'accusé pour plaider en appel; elle acquitte également toutes les dépenses nécessaires et les faux frais.

Alberta—Même réponse qu'à 3 (b)

Saskatchewan—Voir réponse à 3 (b)

Ontario—On y a répondu à 3 (b)

Question 4—Période postérieure à l'appel

De quelle façon aide-t-on le condamné à préparer une demande de commutation de peine au ministre de la Justice?

Réponses—

Colombie-Britannique—La question relève de l'avocat de l'accusé.

Alberta—Toute l'aide voulue; règle générale, l'avocat du défendeur s'occupe de cette question.

Saskatchewan—Notre ministère en laisse le soin à l'avocat de l'accusé.

Ontario—Aucune.